



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :
Virginie BEAUFORT
☎ 02.96.62.43.86

pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr

**Compte-rendu de la réunion
du vendredi 15 octobre 2021**

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Présidente :

- **Mme Béatrice OBARA**, Secrétaire Générale de la Préfecture.

Étaient présents :

Représentants des services de l'État :

- **M. Xavier GAUTIER**, direction départementale de la protection des populations (DDPP),
- **Mme Pauline HERBERT**, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM),
- **M. Bruno LEBRETON**, direction départementale des territoires et de la mer,
- **Mme Lucie ROGER**, unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (UD-DREAL),
- **M. Alexandre NANNI**, délégation départementale de l'agence régionale de santé Bretagne (Dd-ARS),
- **M. Pierre CIEREN**, directeur des relations avec les collectivités territoriales – Préfecture.

Représentants des Collectivités Territoriales :

- **Mme Gaëlle ROUTIER**, conseillère départementale,
- **M. Didier YON**, conseiller départemental.

Représentants du monde associatif :

- **M. Vincent DELFINO**, représentant la « Confédération bretonne pour l'environnement et la nature » (CoBEN),
- **M. Vincent URIEN**, représentant l'association « Consommation logement et cadre de vie »,
- **M. Alain DUMONT**, représentant la Fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Représentants des Organisations Professionnelles :

- **Mme Christine TOUZÉ**, chambre d'agriculture.

Experts dans les domaines de compétence de la commission :

- **Mme Nathalie LE CLEZIO**, UPIA-MEDEF,
- **Cdt Christophe LUCAS**, service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS), remplacé en cours de séance par le Lt DOLÉ.

Personnes qualifiées désignées par le Préfet, dont un médecin :

- **M. Gilles MARJOLLET**, hydrogéologue,
- **M. Francis NATIVEL**, association « Eau et Rivières de Bretagne » (ERB).

Assistaient également à la séance :

- **Mme Séverine COATRIEUX**, inspecteur de l'environnement (DDPP),
- **Mme Marie-Pierre GUYONNET**, Dd-ARS,
- **Mmes Carinne RAMIR et Véronique FOURCHON**, inspecteurs de l'environnement (UD-DREAL),
- **Mme Corinne SIMONIN**, UD-DREAL,
- **Mme Françoise CHAUVEL**, Conseil départemental,
- **M. Arnaud MONTIGNY**, chambre d'agriculture,
- **M. Jérôme LABRO**, chef du bureau du développement durable – Préfecture,
- **Mme Virginie BEAUFORT**, bureau du développement durable – Préfecture.

Membres absents :

Représentants des Collectivités Territoriales :

- Mme Evelyne GASPAILLARD, maire de Saint-Vran, excusée,
- M. Jean-Pierre LE BIHAN, maire du Haut-Corlay, excusé.

Représentants des Organisations Professionnelles :

- MM. Jean-Jacques AMICE et Mathieu NICOLAS, chambre de commerce et d'industrie, excusés.

Experts dans les domaines de compétence de la commission :

- Mmes Gaëlle BIARD et Magaly BOZEC, CARSAT, excusées.

Personnes qualifiées désignées par le Préfet, dont un médecin :

- M. Pascal PRIDO, syndicat départemental d'alimentation en eau potable pour les Côtes d'Armor, excusé.

Prochaine séance : vendredi 19 novembre 2021

Ordre du jour : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
Horaires : 9h00 – 11h30

Document rédigé par : Jérôme LABRO

VOTANTS : 17 votants

*
* *

Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 septembre 2021 :

Approuvé, une abstention (Monsieur Delfino)

Au préalable, Madame la Présidente effectue un rappel concernant la gestion des dossiers listés transmis pour l'information des membres du conseil.

Elle rappelle que dans le but de simplifier la rédaction du compte-rendu, il a été décidé de ne pas reprendre dans celui-ci, pour les dossiers listés, les questions des membres ayant reçu une réponse en séance, ces dossiers étant communiqués pour l'unique information des membres.

*
* *

INSTALLATIONS CLASSÉES INDUSTRIELLES

Rapporteur : Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

Autorisation Environnementale

1	Yffiniac	Société BEUREL ENVIRONNEMENT Renouvellement de l'autorisation pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux et d'une plateforme de tri, transit de déchets non dangereux et non inertes.
---	----------	--

Madame Ramir de l'UD-DREAL présente cette demande en rappelant que l'autorisation a été prolongée jusqu'au 31 octobre 2022.

Elle précise que cette demande a été soumise à enquête publique du 1^{er} février 2021 au 3 mars 2021. Lors de cette enquête, 9 observations ont été formulées, aucune n'étant défavorable au projet. Le commissaire enquêteur a donné pour ce projet un avis favorable assorti de deux réserves concernant la qualité des eaux et la biodiversité.

Les enjeux principaux du projet sont la biodiversité, la surveillance des retombées de poussières, le suivi des mesures acoustiques, et les rejets d'eau.

Monsieur Nativel de l'association « Eau et Rivières de Bretagne » (ERB) souhaite savoir depuis quand la carrière est utilisée pour le stockage et à quelle distance de l'installation sont situés les plus proches riverains.

Madame Ramir indique que la carrière est utilisée pour le stockage depuis 2007, et que les plus proches riverains sont situés au lieu-dit « le Petit Vaugas ».

Concernant la question de Monsieur Nativel au sujet des mesures d'abattement des poussières d'amiante lié, Madame Ramir précise que l'exploitant n'a pas l'autorisation d'accepter des déchets non conditionnés. L'amiante sera donc bien conditionné, et ne sera pas à l'air libre. Il sera en effet recouvert par une couverture de terre journalière de 50 centimètres d'épaisseur

Au sujet de l'accord tacite de la CLE, elle indique que la CLE a bien été sollicitée mais n'a pas répondu. Il s'agit d'une demande d'avis non prévu par la réglementation en vigueur. L'avis aurait été requis, si le dossier comportait une rubrique de la nomenclature loi sur l'eau soumise à autorisation.

Monsieur Alain Beurel, représentant la société Beurel Environnement est ensuite invité à présenter ses observations sur le projet d'arrêté soumis à l'avis des membres du Conseil.

Monsieur Alain Dumont de la fédération de la pêche souhaite savoir depuis combien de temps les bassins de décantation pour les eaux pluviales de ruissellement sont en fonctionnement.

Monsieur Beurel indique que ces bassins ont été agrandis il y a trois ans.

Répondant à la question de Monsieur Nativel, Monsieur Beurel précise qu'une trentaine de camions par jour circulent sur l'exploitation, cette circulation se faisant dans la limite du volume d'activité autorisé (2 500 tonnes par an).

Monsieur Nativel demande ensuite comment est réalisée l'auto surveillance pour l'eau.

Monsieur Beurel précise que cette mission est confiée à un cabinet extérieur. Il ajoute qu'un séparateur d'hydrocarbure est en place, et permet de sécuriser la sortie de l'eau de ces bassins.

Madame la Présidente souhaite savoir à quelle distance de l'installation sont situés les voisins les plus proches.

À ce sujet, Monsieur Beurel indique qu'il y a trois maisons d'habitation proches ainsi qu'un élevage de bovins et qu'il ne rencontre pas de difficultés relationnelles avec ces habitants. Aucune plainte n'a été enregistrée concernant le fonctionnement de l'installation.

Monsieur Dumont souhaite avoir des précisions concernant le fonctionnement des bassins de décantation. Il souhaite savoir si à l'occasion de la future remise en état du site un curage de ceux-ci est prévu, et si la qualité éco-toxicologique des boues et sédiments sera vérifiée, afin de permettre la préservation des espèces animales présentes sur le site.

Madame Ramir précise qu'à ce sujet une prescription concernant l'obligation de réaliser *un nettoyage et des analyses d'eau et de boues afin de justifier du bon état écologique de ces milieux à conserver* pourrait être rajoutée dans le projet d'arrêté à l'article 8.4.3.2 : Aménagements en fin d'exploitation

Les membres n'ayant plus d'observations, la présidente soumet au vote la proposition suivante :

Avis favorable avec l'ajout de la prescription concernant la remise en état du site en fin d'exploitation citée plus haut.

Avis favorables : 17

Avis défavorable : 0

Abstention : 0

Enregistrement

2	Créhen	Société GUYOT ENVIRONNEMENT Demande d'enregistrement d'une chaufferie biomasse.
----------	---------------	---

Madame Véronique Fourchon de l'UD-DREAL présente cette demande d'enregistrement pour l'installation d'une chaufferie biomasse de 15 MW afin de produire de la vapeur saturée destinée à la laiterie nouvelle de l'Arguenon située sur la commune de Créhen.

Le dossier de demande comporte deux demandes d'aménagement des prescriptions générales applicables à l'installation enregistrée. Les principaux enjeux du site sont les émissions atmosphériques issues de la chaufferie et le risque incendie lié à la présence de bois.

Aucune observation n'a été déposée durant la période de consultation du public du 1^{er} juillet au 29 juillet 2021.

Monsieur Nativel souhaite connaître la provenance des 28 000 tonnes de bois que consommera la chaudière par an.

Madame Fourchon lui précise que la chaudière consommera des déchets de bois.

La DREAL et l'ADEME se sont assurés de la pérennité de cette installation par rapport au plan régional biomasse mis en place.

Monsieur Nativel souhaite savoir si un bilan CO2 a été réalisé pour ce projet.

À la demande de Monsieur Nativel, Madame Fourchon présente le système de dépoussiérage de l'installation, et précise qu'afin de garantir le respect des valeurs d'émissions atmosphériques, l'exploitant a prévu de mettre en place des moyens de traitement renforcés sur les gaz de combustion.

Madame Fourchon lui répond qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire puisqu'un dossier de demande d'enregistrement ne comprend pas d'étude d'impact. L'arrêté enregistrement ne comprend que les aménagements aux prescriptions de l'arrêté ministériel et les renforcements de ces prescriptions générales

Il est précisé au commandant Christophe Lucas du SDIS que le projet d'arrêté d'enregistrement ne prévoit pas de dispositif particulier pour la défense incendie. Il souhaite cependant que l'exploitant prenne contact avec le SDIS après la prise de l'arrêté préfectoral afin de définir un tel dispositif.

Madame Le Clezio (MEDEF-UPIA) souhaite savoir pour quelle raison un stockage de propane est situé dans l'enceinte du site et regrette l'absence de bilan carbone de l'installation projetée.

Il lui est précisé que ce stockage sert pour le fonctionnement d'un brûleur d'appoint pour le bon démarrage de l'installation et de la combustion ainsi que pour les arrêts techniques de l'installation.

Monsieur Gilles Le Fichous, directeur territorial, et Monsieur Pierre-Damien Falala, responsable qualité sécurité environnement du groupe Guyot Environnement, sont ensuite invités à présenter leurs observations sur le projet d'arrêté soumis à l'avis des membres du Conseil.

Monsieur Le Fichous précise que ce projet est en fait la réunion de deux industriels la laiterie nouvelle de l'Arguenon et la société Guyot environnement, spécialisée dans le recyclage. La société est aujourd'hui productrice de combustible. Ce projet représente une économie de 13 000 tonnes de CO2 et la production de 57 600 tonnes de vapeur pour pouvoir produire le lait.

Concernant le bilan CO2, Monsieur Le Fichous précise à Monsieur Nativel que les 13 000 tonnes de CO2 économisées prennent bien en compte la totalité de l'activité de l'entreprise, et notamment le transport. Il précise qu'à ce jour il est prévu 4 camions jour. L'objectif du projet est de fournir à la laiterie une énergie décarbonée. La société détient 60 000 tonnes de bois en fin de vie pour une année provenant de la région Bretagne Ce projet rentre dans le cadre du plan biomasse de la Région.

Monsieur Nativel s'interroge ensuite sur la hauteur de la cheminée et son impact sur le voisinage. À ce sujet, Monsieur Le Fichous précise que la hauteur de la cheminée ne dépasse pas la tour de séchage, et que le rendement global de la chaudière est de 80 %. Il indique que l'entreprise s'efforce de trouver sur le marché les meilleures technologies disponibles.

Concernant l'utilisation de l'eau, Monsieur Fichous précise à Monsieur Nativel que celle-ci est en boucle dans le process.

Répondant à Monsieur Lucas au sujet des moyens de défense incendie, Monsieur Falala précise qu'une bâche sera installée permettant au SDIS d'intervenir. Le commandant Lucas souhaite que la société se rapproche du SDIS pour définir l'emplacement de cette réserve incendie et mettre à jour le plan incendie.

Madame Le Clezio interroge les pétitionnaires au sujet du bilan carbone et souhaite connaître la distance parcourue par les camions en moyenne pour amener le bois sur le site.

Monsieur Fichous indique que le bois provient de leur plateforme située à Ploufragan. Il indique également que le stockage de propane sur l'installation est obligatoire pour que les rejets et les VLE soient conformes lors des phases de démarrage. Lors des arrêts techniques ou lors de pannes une chaudière est toujours en veille afin de pouvoir en cas de besoin prendre le relais.

Madame Le Clezio souhaite enfin connaître le dispositif prévu en cas incendie pour recueillir les eaux d'extinction d'incendie.

Monsieur Fichous lui confirme que l'ensemble du site est sur rétention, et un bassin de rétention est prévu pour contenir ces eaux.

Les membres n'ayant plus d'observations, la présidente soumet au vote la proposition suivante :

Avis favorable.

Avis favorables : 15

Avis défavorable : 0

Abstentions : 2

SANTE-ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Agence régionale de santé Bretagne – Délégation Départementale des Côtes d'Armor

3	Plouguiel	LANNION TREGOR COMMUNAUTE Optimisation de la désinfection et mise en place d'une mise à l'équilibre calco-carbonique de la filière de traitement des eaux de l'usine de Pont Scoul à Plouguiel. Démantèlement d'anciennes installations inutilisées.
---	-----------	---

Madame Guyonnet présente ce dossier déposé par la communauté d'agglomération Lannion Trégor Communauté concernant l'optimisation de la désinfection la mise en place d'une mise à l'équilibre calco-carbonique de la filière de traitement des eaux de l'usine de Pont Scoul à Plouguiel, et le démantèlement d'anciennes installations inutilisées.

Madame Guyonnet précise à Monsieur Nativel qu'il s'agit d'une modification de filière qui fera l'objet d'un arrêté modifiant l'arrêté initial autorisant le fonctionnement de l'usine. Cette demande n'est pas liée à une dégradation de la qualité de l'eau. Dans le cas présent, il s'agit d'améliorer la filière de traitement en place

Monsieur Koulman Mathieu de la direction de l'eau et de l'assainissement de Lannion Trégor Communauté est ensuite invité à présenter ses observations sur le projet d'arrêté soumis à l'avis des membres du Conseil.

Il indique qu'à la suite d'un diagnostic complet des installations il est apparu nécessaire d'intervenir sur la mise à l'équilibre de la qualité de l'eau, et qu'il n'a pas d'observations à formuler sur le projet d'arrêté.

Monsieur Nativel lui demande si d'autres travaux sont prévus sur les autres stations de production d'eau potable de la communauté d'agglomération. Monsieur Mathieu précise que LTC a mené d'autres investigations. Certaines études ont été lancées mais tous les projets envisagés ne sont pas encore réalisés. Un projet est actuellement en cours d'étude sur les installations de production d'eau potable de la ville de Lannion.

Les membres n'ayant pas d'observations, la présidente soumet au vote la proposition suivante :

Avis favorable.

Avis favorables 17:

Avis défavorable : 0

Abstention : 0

4	Lannion	Déclaration d'insalubrité – logement sis 17, rue du Roudour
---	---------	--

Monsieur Alexandre Nanni de l'ARS présente ce dossier concernant un projet d'arrêté de traitement de l'insalubrité pour le logement situé 17 rue du Roudour à Lannion, et un projet d'arrêté de mise en demeure du propriétaire de réaliser dans un délai de 15 jours des travaux de sécurisation de l'installation électrique. L'ARS a reçu un courrier du propriétaire qui s'engage à faire les travaux, Cependant dans celui-ci ne figure aucun échéancier. Les occupants ont quitté le logement le 15 octobre 2021.

Madame la Présidente s'interroge sur le rôle de l'agence immobilière chargée de mettre le bien en location.

Monsieur Nanni précise que l'agence refuse de reconnaître les désordres du logement notamment ceux concernant l'installation électrique et la présence importante d'humidité. L'agence n'a ainsi pas joué son rôle de conseil auprès du propriétaire informé de ces désordres.

Monsieur Vincent Delfino (COBEN) s'interroge sur le délai de 6 mois laissé au propriétaire pour traiter l'insalubrité de ce logement, celui-ci étant relativement long. Monsieur Nanni précise que la longueur du délai est liée à l'importance et l'ampleur des travaux à réaliser

Monsieur Nanni ajoute que les occupants quittant le logement ce jour, les délais imposés au propriétaire de 6 mois pour les travaux de traitement de l'insalubrité et de 15 jours pour la mise en sécurité de l'installation électrique tombent, mais que toutefois les préconisations de travaux sont maintenues. Le propriétaire devra ainsi réaliser les travaux s'il souhaite remettre le bien en location.

Les membres n'ayant pas d'observations, la présidente soumet au vote la proposition suivante :

Avis favorable.

Avis favorables : 17

Avis défavorable : 0

Abstention : 0

5	Ploubezre	Déclaration d'insalubrité - logement sis 11, place de la Poste
---	-----------	--

Monsieur Alexandre Nanni de l'ARS présente ce dossier concernant un projet d'arrêté de traitement de l'insalubrité dans un délai de 6 mois pour le logement situé 11 place de la Poste à Ploubezre.

Le logement est occupé par une famille de trois enfants qui doit quitter le logement le 15 novembre prochain. Le propriétaire a indiqué qu'il avait réalisé plusieurs travaux mais sans fournir d'échéancier précis.

Les membres n'ayant pas d'observations, la présidente soumet au vote la proposition suivante :

Avis favorable.

Avis favorables : 17

Avis défavorable : 0

Abstention : 0

INSTALLATIONS CLASSEES ELEVAGES

Rapporteur : Direction départementale de la protection des populations

Autorisation environnementale

6	Saint-Caradec	SCEA DU POINT DU JOUR Restructuration de l'élevage porcin et mise à jour de la gestion des déjections.
---	---------------	--

Madame Séverine Coatrieux présente ce dossier concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCEA du Point du Jour à Caradec.

Ce projet concerne la restructuration de l'élevage porcin et la mise à jour de la gestion des déjections communes avec le site « Le Point du Jour » à Loudéac. Les règles de distance par rapport aux tiers et aux forages sont respectées. Concernant les moyens de lutte contre l'incendie, une poche de réserve d'eau de 120 m² sera installée. L'alimentation en eau du site se fait par le réseau public. Un forage est présent mais n'est pas utilisé.

Le conseil municipal de Saint-Caradec a émis un avis favorable au projet.

L'enquête publique s'est déroulée du 27 mai au 29 juin 2021. Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête mais un courrier a été reçu par le commissaire enquêteur et joint au registre d'enquête.

Monsieur Nativel remarque que le pétitionnaire n'apporte aucune réponse technique au courrier joint au registre d'enquête concernant les nuisances occasionnées par l'installation. Madame Coatrieux

précise que les remarques de cette plaignante concernant le fonctionnement de l'élevage restent très générales.

Monsieur Gautier rappelle que l'exploitant va répondre aux meilleures techniques disponibles en mettant en place la couverture des fosses et que son service n'a reçu aucune plainte concernant le fonctionnement de cette installation.

Concernant les moyens de lutte contre l'incendie, Monsieur Nativel note que rien à ce jour n'a été mis en place, et souhaite connaître le dispositif actuel pour lutter contre un éventuel incendie.

Madame Coatrieux indique que l'exploitant doit se prémunir en mettant en place un dispositif de lutte contre l'incendie. Dans le cas présent, une réserve incendie de 120 m² sera installée à proximité du site.

Monsieur Nativel évoque le projet de mise en demeure concernant deux infractions : absence de contrôle des installations électriques et absence de compteur volumétrique sur le forage. Il souhaite savoir si cette mise en demeure sera levée avant la délivrance de l'autorisation environnementale.

Madame Coatrieux précise à ce sujet que l'exploitant s'est engagé à résoudre les deux non-conformités. Monsieur Gautier précise qu'une visite de contrôle aura lieu l'an prochain afin de vérifier la bonne mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté.

Concernant le forage, répondant à Monsieur Nativel, Madame Coatrieux précise que celui-ci n'est plus exploité, car il est très ferreux et endommage les installations.

Monsieur Nativel s'étonne que le rapport de l'inspection ne reprenne pas l'avis de la MRAE assez sévère sur le projet. Madame Coatrieux rappelle que la réglementation n'impose pas que soient repris dans le rapport de l'inspection les avis de la MRAE.

Madame la Présidente interroge l'inspection sur le contenu du mémoire en réponse du pétitionnaire après l'enquête publique.

Madame Christine Touzé de la chambre d'agriculture souhaite connaître les raisons pour lesquelles dans le cas présent un procès-verbal a été dressé au sujet des deux infractions faisant l'objet d'une mise en demeure, alors que dans des cas similaires un simple rappel réglementaire est adressé à l'exploitant. Madame Touzé souhaite avoir des explications sur cette différence de traitement.

Monsieur Gautier précise à ce sujet que compte tenu de la demande d'autorisation environnementale déposée, il est nécessaire que l'exploitation soit au moment de l'instruction de la demande en conformité avec la réglementation en vigueur.

Monsieur Marjolet indique que compte tenu de la présence d'un forage ferreux, il est préférable d'utiliser un compteur horaire et non volumétrique. La DDPP confirme que dans le cas présent, il s'agit bien de compteur horaire.

Il est convenu que l'autorisation ne serait accordée que si les deux points faisant l'objet du projet de mise en demeure étaient redevenus conformes.

Les membres n'ayant plus d'observations, la présidente soumet au vote la proposition suivante :

Avis favorable assorti des prescriptions incluses dans le projet d'arrêté.

Avis favorables : 12

Avis défavorables : 3

Abstentions : 2

Enregistrement

7	Lanrodec	EARL DE SAINT-GILLES Restructuration de l'élevage avicole et mise à jour du plan d'épandage. – Consultation du public
---	----------	--

Madame Coatrieux présente ce dossier de demande d'enregistrement concernant la restructuration de l'élevage de l'EARL de Saint-Gilles à Lanrodec et la reprise de deux élevages avicoles distincts. Aucune remarque n'a été portée dans le registre de consultation. La commune de Lanrodec n'a pas émis d'avis durant le délai réglementaire.

Madame la présidente regrette l'absence de l'avis du conseil municipal de la commune d'implantation du projet.

Monsieur Nativel évoque le rappel réglementaire qui doit être adressé à l'exploitant concernant trois anomalies relevées lors de l'inspection du site le 24 septembre dernier, et la possibilité d'accorder l'enregistrement après le retour à la conformité des trois anomalies.

Monsieur Gautier lui répond qu'une visite d'inspection pourra être réalisée rapidement pour le contrôle des installations électriques.

La décision d'enregistrement sera prise dans un délai de deux mois.

Les membres n'ayant plus d'observations, la présidente soumet au vote la proposition suivante :

Avis favorable assorti des prescriptions incluses dans le projet d'arrêté.

Avis favorables : 14

Avis défavorable : 1

Abstentions : 2

DOSSIERS LISTÉS

INSTALLATIONS CLASSÉES ELEVAGES

Rapporteur : Direction départementale de la protection des populations

Étaient à l'ordre du jour les dossiers listés suivants, pour l'information des membres du conseil, en vue d'un arrêté préfectoral :

Autorisation

8	Saint-Thélo	EARL DU CLEZIO Extension de l'élevage porcin et mise à jour du plan d'épandage. Avis favorable
---	-------------	---

Enregistrement

9	Plestan	EARL DU LORRAIN Réduction de l'élevage porcin et mise à jour du plan d'épandage. Avis favorable
10	Plénée Jugon	EARL DU LORRAIN Réduction de l'élevage porcin et mise à jour du plan d'épandage. Avis favorable
11	Le Méné	EARL DE LA VILLE FEBURIER Extension de l'élevage porcin et mise à jour du plan d'épandage. Avis favorable
12	Le Merzer	EARL DE KERVERRIAN BIAN Restructuration d'un élevage avicole, réduction élevage porcin et mise à jour du plan d'épandage. Avis favorable

13	Le Méné	EARL DE GUEHARIA Passage en multi production avicole et mise à jour du plan d'épandage. Avis favorable
15	Gausson	EARL DU BREUIL Mise à jour du plan d'épandage en annexe de l'élevage porcin. Avis favorable

Déclaration

16	Plouguenast-Langast	GAEC DE L'ALLEE PLACE Dérogation de distance à moins de 100 mètres des tiers Avis favorable
17	La Roche Jaudy	EARL LE MERDY Dérogation de distance à moins de 100 mètres de distance. Avis favorable

Monsieur Nativel fait part de son avis défavorable pour les dossiers : 8, 9, 11, 13, 15, 16 et 17 et s'abstient pour les dossiers 10, 12.

Monsieur Urien fait part de son avis défavorable pour les dossiers 8, 11 et s'abstient pour tous les autres.

Monsieur Delfino fait part de son avis défavorable pour les dossiers : 8, 9, 11, 13, 15, 16 et 17 et s'abstient pour les dossiers 10, 12.

LOI SUR L'EAU

Rapporteur : Direction départementale des territoires et de la mer

Dossiers listés pour l'information des membres du conseil, en vue de la rédaction d'un arrêté préfectoral


Demandes de dérogations à l'interdiction d'épandage à moins de 500 m de zones conchyloles

18	Pleudihen sur Rance	Monsieur Jean-François UGUEN
19	Pleudaniel	EARL de PORS ABAT
20	Plouguiel	EARL de SAINT-LAURENT

En réponse aux interrogations de Messieurs Delfino et Nativel quant à la participation de la profession conchylicole dans les dossiers « loi sur l'eau », Monsieur Lebreton assure que celle-ci et la DDTM collaborent en bonne entente, et propose que les membres du Comité Régional de la conchyliculture Bretagne soient invités lors de la présentation du bilan des zones conchyloles en séance.

La séance est levée à 11h30.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale


Béatrice OBARA



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :
Virginie BEAUFORT
☎ 02.96.62.43.86

pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr

**Compte-rendu de la réunion
du vendredi 15 octobre 2021**

ADDENDUM

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Par mail en date du 12 novembre, M. Francis Nativel demande que les précisions suivantes apportées en séance concernant les dossiers relatifs aux dérogations à l'épandage dans les zones conchylicoles figurent dans le compte-rendu de la séance du 15 octobre 2021 :

Question de M. Nativel (ERB) : « *Comment opéraient antérieurement les exploitants alors que respectivement 19, 26 et 35,5 % des SAU étaient concernés par les demandes de dérogation ?* »

Réponse de M. Lebreton (DDTM) : « *Les zones concernées par la dérogation actuelle n'étaient pas obligatoirement concernées historiquement par la présence de zones conchylicoles, car en même temps que la mise en œuvre du protocole départemental de dérogation à l'interdiction d'épandage dans la bande des 500 m, nous avons en accord avec la profession agricole, étendue les zones conchylicoles en amont des zones de production conchylicole. De fait certaines parcelles se sont retrouvées dans la bande des 500 alors qu'elles ne l'étaient pas préalablement.*

Avant la mise en œuvre du protocole, il y avait interdiction totale d'épandage en ZC. Aucune infraction concernant les exploitations visées par les demandes de dérogation n'ont été relevées. »